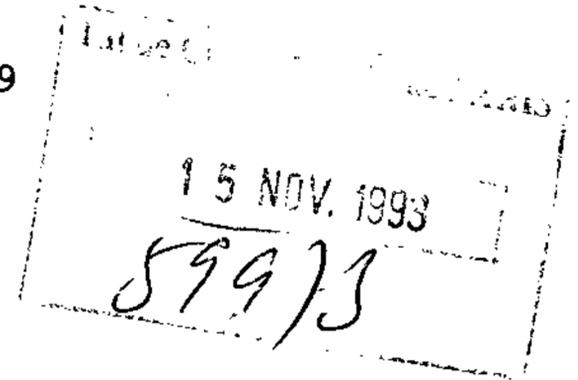


INSTITUT de GESTION et d'EXPERTISE COMPTABLE
"I.G.E.C."

Société Anonyme au Capital de 300.000 F

68, Rue Michel-Ange, 75016 PARIS

R.C. PARIS 66 B 51
SIRET N° 662 000 512 00019
Code A.P.E. : 7709



PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 30 JUIN 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le trente Juin à dix heures, les actionnaires de la Société INSTITUT de GESTION et d'EXPERTISE COMPTABLE "I.G.E.C.", Société anonyme au Capital de 300.000 F, divisé en 1.000 actions de 300 F chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire au siège social, 68, Rue Michel-Ange, 75016. PARIS, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration suivant lettre en date du 15 Juin 1992.

Monsieur Yves LEPINAY, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par les Membres de l'Assemblée lors de leur entrée en séance, tant en leur nom personnel que, le cas échéant, comme mandataires.

Monsieur Daniel DUDON, Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée.

Monsieur Michel LABOUESSE et Monsieur Jacques CHALONS étant ceux d'entre les actionnaires qui possèdent le plus grand nombre de voix et qui ont décidé d'accepter ces fonctions, sont appelés au Bureau comme Scrutateurs.

Madame Linette DUDON est désignée comme Secrétaire.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les Membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés réunissent plus du quart des actions composant le capital social et qu'ainsi, par application des dispositions légales, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la liste des actionnaires ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1991 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le projet de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les opérations et comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 1991 ;
- Examen et approbation, s'il y a lieu, du bilan et des comptes annuels dudit exercice ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- Nomination d'administrateur ;
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président s'offre à répondre aux questions des actionnaires.

Puis, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 1991 et sur les comptes annuels dudit exercice,
- et la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes annuels de l'exercice 1991 tels qu'ils ont été présentés et se traduisant par un bénéfice net de 324.836,15 F, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos.

Elle donne, pour le même exercice, décharge au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale constate que le bénéfice disponible, compte tenu du Report à nouveau existant, soit 198.391,88 F, s'élève à 523.228,03 F et elle décide de donner à ce bénéfice l'affectation suivante :

| | |
|--|---------------------|
| - Dotation à la Réserve facultative, dans la limite de 2.300.000 F | 300.000,-- |
| - Report à nouveau, pour le solde | <u>223.228,03</u> |
| Total égal | 523.228,03 ===== |

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 et statuant sur ce rapport, déclare approuver les opérations qui y sont énoncées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale nomme M. Jacques CHALONS, né le 10 Décembre 1929 à NOGENT-sur-SEINE (10400), domicilié 4, Rue Lecomte du Noüy 75016 PARIS, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à se réunir dans l'année 1998 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1997.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

M. Jacques CHALONS a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal tous pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales de dépôt et publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

Il en a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

Le Président
Daniel DUDON

Daniel Dudon

Les Scrutateurs

Michel LABOUESSE

Jacques CHALONS

La Secrétaire
Linette DUDON

Linette Dudon

Jacques Chalons

Michel Labouesse